

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00815
Numéro SIREN : 513 645 762
Nom ou dénomination : 5 C DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2021 sous le numéro de dépôt 5823

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE
LE 29 AVR. 2021

5 C DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros

Siège social : Résidence Les Violettes - 16 avenue Francis Bouët
49300 CHOLET
513 645 762 RCS ANGERS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt,
Le trente-et-un janvier,
A dix-huit heures,
Au siège social,

La société ILO, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 155 rue de Rosny – Escalier E - 93100 MONTREUIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 795 282 839, représentée par Olivier LACHENAUD en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 10 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société 5 C DEVELOPPEMENT,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Olivier LACHENAUD, gérant non associé de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Olivier LACHENAUD, gérant non associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ainsi qu'un rapport sur l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique dans les délais requis.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social dans les délais requis.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'élevant à 173 486,92 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Bénéfice de l'exercice	173 486,92 euros
------------------------	------------------

AFFECTATION

A l'apurement total des pertes antérieures, une somme de	49 751,73 euros
--	-----------------

A la dotation totale de la réserve légale, une somme de	100,00 euros
---	--------------

Le solde, au compte « Autres réserves », soit	123 635,19 euros
---	------------------

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2019 qu'elle vient d'approuver, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

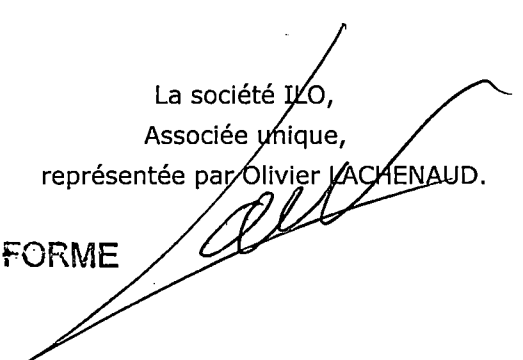
Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société ILO,
Associée unique,
représentée par Olivier LACHENAUD.



**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GÉRANT**